

Le 31 mai 2018, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA – Mme Patricia ARRIAZA OLMO - M Jean-Gérard NIZET - M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Muriel THOMAS – Mme Corinne HERADY - M Richard BOUFFANET - M Claude MARECHAL - M Michel DAMIRON – M Franck RICHARD

Excusés : M Didier NARCISSE - M Cyrille DUTOUR (donne procuration à Mr Battista) – M Clément BOYER (donne procuration à Mme Barthélémy) - Mme Estrella DE GROOT

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 23/05/2018

Nombre de Présents : 11

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Claude Marechal

Délib n°2018-017: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12n avril 2018

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 avril 2018

Délib 2018-018 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A42.

Arrivée de Mr Bouffanet

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que APRR a chargé le cabinet de GEOMEXPERT de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42 qui traverse le territoire de la Commune de Nievroz
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

- ✓ Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42, telle qu'elle figure au plan projet.
 - ✓ Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à APRR.
 - ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la commune.
-

Délib n°2018-019 : Approbation des demandes d'autorisation ICPE présentée par la SAS DICKSON PTL à

Dagneux

Monsieur le Maire expose que cette enquête publique se déroule du 23 avril au 8 juin 2018 inclus, dans la commune de DAGNEUX.

Monsieur le Maire rappelle que cette enquête porte sur le projet présenté par la société DICKSON PTL en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil Municipal de NIEVROZ doit donner son avis sur ce dossier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL concernant une installation de production de tissus techniques située à Dagneux
 - **NOTE** qu'aucune observation n'a été soulevée sur le projet de cette enquête publique
-

Délib 2018-020 : Convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Ain et la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Le Département de l'Ain avec sa direction de la lecture publique, accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise œuvre de leur politique de lecture publique. Une offre de services permet aux bibliothèques municipales de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Cette convention permettra d'abonder la bibliothèque municipale en ressources et documents. Celle-ci permet également de bénéficier de conseils et d'accompagnements dans le cadre de projets culturels ou de formations des bénévoles.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le conseil départemental de l'Ain.
-

Délib 2018-021 : Autorisation de signature d'un contrat de lutte contre les rongeurs et insectes avec la société PHYTRA

Monsieur le maire explique qu'en raison de la modification de la réglementation concernant la distribution de produits raticides, le contrat nous liant à la PHYTRA depuis 1992 doit être revu. En effet, la distribution de produits raticides, en raison de son conditionnement, est limité aux administrés ayant droit de type exploitation agricoles.

Le nouveau contrat prévoit donc 2 visites annuelles comprenant :

- Dératisation du réseau d'égout et eaux pluviales, ainsi que les zones sensibles signalées par la mairie.
- recommandations et mise à disposition de produits raticides aux administrés ayants droit, de type exploitation agricoles

Le tarif pour une visite sera de 1 280 € TTC (soit 2 560 € TTC pour 2 visites annuelles). Les prix seront réévalués chaque année à partir de 2020 selon l'augmentation des couts salariaux, industriels et énergétiques.

Après avoir ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :
- **AUTORISE** Mr le maire à signer le contrat présenté avec la société PHYTRA

Délib 2018-022 : Poursuite de la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune s'est engagée depuis 3 ans dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité à la préfecture
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics menée par le centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré ;
- DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour la télétransmission des actes sous au contrôle de légalité ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de la télétransmission électronique. ;
- AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- DONNE SON ACCORD pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture,
- DESIGNE Mr le maire et la secrétaire générale en qualité de responsable de la télétransmission.

Délib 2018-023 : Autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Délib n°2018-024: Budget Commune – Décision Modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la demande du collègue Emile Cizain concernant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une qualification de leur équipe en championnat de France de sport partagé.

Afin de financer ce voyage, l'association sportive doit récolter 3 000 €.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €. Ceux-ci seront crédités au compte 6574 et débités du compte 60622.

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 6574 : Subv. aux asso et a/ org. De droit privé		200.00 €
Article 60622 : Carburant	200.00 €	
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		0 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal

Délib n°2018-025 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

En effet l'embauche de contractuels sur des postes permanents, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ou de la réussite aux concours des agents en poste, rend nécessaire quelques modifications du tableau des emplois.

Ainsi le poste d'ATSEM est supprimé pour laisser place à 1 poste supplémentaire d'adjoint technique dans les écoles. De même un poste d'adjoint technique voirie est créé. Enfin, le poste de rédacteur dans le service administratif est supprimé au profit d'un poste d'adjoint administratif. .

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

-FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 31 mai 2018.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Délibération 2018-026 : Mise en œuvre du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité :

- **LA DESIGNATION D'UN DELEGUE** à la protection des données (DPD)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délib n°2015-027 : Décision rapportée au conseil Municipal - Renouvellement Bail de location des terrains communaux à la Société de Chasse

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de sa **décision n°2018-001** par laquelle il a été décidé :

Article 1 : le changement de bénéficiaire du bail anciennement attribué à Mr BADOUX de la société IMAGOPARC pour une activité de paintball. Le bail est conclu avec l'EURL Mickael CHEILLON.

Ce bail est conclu pour une durée de 3 ans consécutifs sous condition d'une rencontre annuelle entre le bailleur et le preneur. Il commencera à courir dès la reprise de l'activité par Mr CHEILLON au 13 avril 2018 jusqu'au 12 avril 2021.

Les conditions d'emprise et d'utilisation du terrain restent inchangées.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à **300 €** / mois et sera augmenté de 0.50 % en mai de chaque année.
Où cette exposé, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la décision n°2018-001 par laquelle il a été décidé de consentir un bail d'une durée de 3 ans consécutifs à l'EURL Mickael CHEILLON, pour un loyer annuel de 300 € mensuel

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux Tourne à gauche RD61 : Les travaux effectués le long de la Rd61 devraient être terminés pour le 15 juin 2018. Pour l'instant le planning est respecté.

Aire de co-voiturage 3CM : Le chantier a débuté

Reconnaissance « Etat de Catastrophe Naturelle » suite aux inondations : La commune n'a pas été retenue dans le périmètre de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Nous attendons l'arrêté préfectoral afin d'en connaître les raisons et engagé un éventuel recours.

Bar Cattrat : le permis de construire pour le futur projet a été signé. Il est consultable en mairie.

Séance levée à 19h50

Le Maire
Patrick BATTISTA

